



Réforme RAC 0 : quel impact sur le chiffre d'affaires des opticiens ?

Une étude réalisée par **CarteBlanche** Partenaires évalue le coût de la réforme - pour les complémentaires mais aussi pour les opticiens - qui entrera en vigueur en 2020.

Récemment, Jean-François Tripodi, à la tête du réseau **CarteBlanche**, mentionnait la parution prochaine d'une étude estimant l'impact financier de la réforme dite reste-à-charge zéro, rebaptisée « offre 100 % santé » par le gouvernement. Cette étude, la voilà. Elle passe en revue chacun des domaines - le dentaire, l'audiologie et l'optique - concernés par la réforme. S'agissant spécifiquement du volet optique, le seul dont nous parlerons ici, **CarteBlanche** évalue à 70 millions d'euros le coût supplémentaire qui sera supporté par les complémentaires en 2020, date d'entrée en application du « 100 % santé » : « En offrant une meilleure prise en charge des frais optiques, **CarteBlanche** Partenaires estime que le panier « 100 % santé » représentera 10 % des ventes d'équipements et donc une hausse des remboursements des complémentaires. Le désengagement de la Sécurité Sociale sur les soins et équipements, hors panier RAC Zéro dans le panier libre, devrait probablement contraindre les complémentaires santé à augmenter le montant de leurs remboursements », explique la direction du réseau. Et de conclure son raisonnement : « En supposant que le désengagement de la Sécurité Sociale sur les équipements libre soit pris en charge entièrement par les complémentaires santé, il faut prévoir une hausse du remboursement complémentaire de 70 millions d'euros. ».

Dans quelle mesure les opticiens seront-ils impactés par cette réforme ? Sur ce point, **CarteBlanche** fait les projections suivantes : « La baisse du plafond de remboursement des montures à 100 euros devrait engendrer une baisse du CA des opticiens sur ce poste. En effet, le prix moyen des montures vendues en 2015 est de 110 euros (**CarteBlanche** se réfère ici aux données fournies par GfK_ndlr). On peut penser qu'avec un plafond de 100 au lieu de 150 euros, les opticiens perdent un montant de l'ordre de 160 millions d'euros de CA ». Le réseau relativise toutefois cette perte. D'abord, l'effet volume pourrait compenser l'effet prix, certains porteurs jusque-là non équipés pour raisons financières revenant dans le circuit de distribution optique via l'offre « 100 % santé ». À ce propos, le réseau évoque un probable « effet d'aubaine, grâce à l'offre « 100 % santé », plus attractive, qui pourrait permettre un afflux de nouveaux acheteurs ». **CarteBlanche** table aussi et surtout sur la mise en place de nouvelles dynamiques commerciales : « La création de nouvelles rémunérations telles que l'examen de réfraction dans le cadre d'un renouvellement et l'appairage* vont créer de nouvelles sources de revenus pour les opticiens. »

*La réforme « 100 % santé » crée une prestation scindée en trois niveaux. Chaque niveau est lié aux indices de réfraction minimaux des deux verres et ne concerne que les verres de classe A.

Le détail de l'étude de **CarteBlanche** sur le volet optique est